



2025.07.95

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant interdiction de circulation ou de stationnement, rue de la Gare,
du 2 jusqu'au 21 rue de la Gare, Place Claude Mont,
Place Mirabelle, Place des Anciens Combattants
et Rue de la Conche de la Maison de Retraite jusqu'au carrefour central,
Le Dimanche 17 août 2025 de 4 heures à 21 heures, à l'occasion d'une brocante
organisée par le Comité des Fêtes**

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU ensemble,

Le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1, L. 2213.2,

Le Code Pénal, notamment l'article R46, alinéa 15.

VU l'organisation d'une brocante le Dimanche 17 août 2025 par le comité des Fêtes,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant l'interdiction de circulation et de stationnement rue de la Gare, du 2 au 21 rue de la Gare, Place Claude Mont, Place Mirabelle, Place des Anciens Combattants, Rue de la conche de l'EHPAD jusqu'au carrefour central, pendant la durée du vide grenier (de 4h à 21h) le dimanche 17 août 2025.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits le Dimanche 17 août 2025 de 4h heures à 21 heures rue de la Gare, du 2 au 21 rue de la Gare, Place Claude Mont, Place Mirabelle, Place des Anciens Combattants et rue de la Conche du carrefour à la Maison de retraite, en raison de l'organisation d'une brocante.

Article 2 : La déviation de la circulation s'effectuera par la RD 1089, rue du Plan d'eau, rue de la provende et rue des Tilleuls ; ainsi que par la Rue du Champ de Foire, Rue de l'Aubépine et rue de la République.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera transmise à :

- Madame, Messieurs les Présidents du comité des Fêtes,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,

Noirétable, le 16 juillet 2025

Le Maire,

Julien DEGOUT

